



**ATTESTATION PERMANENTE DE DÉPLACEMENT
DÉROGATOIRE 24 HEURES SUR 24**

« Exploitant(e) Agricole »

« Salarié(e) Agricole »

« Selon accord Préfecture de l'Eure du 22/03/2021 »

Je soussigné(e)

Exploitant(e) agricole / salarié(e) agricole sur la (les) commune(s) de :

.....

Né le : A

Domicilié à (adresse complète) :

N° de Siret (pour les exploitants) :

Certifie sur l'honneur que mon déplacement est justifié par un motif autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, remodifié par le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ne pouvant être différé ; déplacement nécessaire et indispensable pour les besoins de l'exploitation agricole ; l'activité agricole ne peut être organisée sous forme de télétravail.

**ATTESTATION VALABLE JUSQU'A LA FIN DES MESURES DE CONFINEMENT ET
COUVRE-FEU**

Fait pour valoir ce que de droit, la signature du titulaire de l'autorisation

Signature et cachet de l'exploitant(e) / Signature du/de la salarié(e) agricole*

** pour le/la salarié(e) agricole, la signature de l'employeur est également requise.*